

nam en ne lui conférant que le titre de Roi provisoire ; mais en même temps il revise le pacte de 1548, en ne laissant plus aux Mac (en toute indépendance de l'Annam, il est vrai) que les chaûs de Thainguyen et de Caobang. Nous voyons ici un acte de suzeraineté directe et indéniable de la part de la Chine, qui semble obéir ici, en restreignant à la fois l'indépendance de l'Annam, et la valeur matérielle de l'apanage des Mac au profit de l'Annam, au double but que M. Devéria précise parfaitement : « Le gouvernement chinois est intéressé à maintenir ses voisins dans un certain état de faiblesse, et aussi à montrer vis-à-vis d'eux une certaine générosité, tout en tenant à ce qu'il leur reste juste assez de force pour retarder les attaques venant du dehors; pour conserver longtemps ce rôle de puissance prépondérante, elle ne doit pas se montrer très difficile. » Donc, en créant un apanage pour les Mac, la Chine se constituait un vassal que sa reconnaissance et sa faiblesse rendaient doublement dévoué ; et en le restreignant, lui protecteur, plus que l'Annam ennemi n'eût pu le faire de ses propres moyens, la Chine donnait à l'Annam un témoignage de sa bonne volonté.

L'Annam n'était certainement pas dupe de cette apparente bienveillance ; les relations avec la Chine se font de plus en plus froides et espacées, après ce prétendu service qui n'est qu'un démembrement dissimulé. Ce n'est que dans la dix-neuvième année de son règne, en 1646, que le roi Lêduyhan demande et reçoit l'investiture ; et en même temps son ministre Trinh trang (de la race des Trinh, maires du palais) reçoit le titre honorifique de second roi. — En 1663, une alliance d'une nouvelle sorte se produit : c'est la dernière qu'on ait à signaler avant l'arrivée